



Paris, le 11 juin 2009

8ÈME ÉDITION DU BAROMÈTRE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE CTIP / CRÉDOC

PAS DE PRÉVOYANCE ET DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ D'ENTREPRISE SANS EXONÉRATION

La 8ème vague du Baromètre réalisé par le Crédoc pour le Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP) en avril dernier, confirme que la complémentaire santé est la priorité des salariés et des employeurs en matière de garanties collectives. S'ils avaient à choisir, 64 % des salariés opteraient pour la complémentaire santé contre 16 % pour la prévoyance (décès, incapacité de travail, invalidité). Cette préférence est confirmée par plus de la moitié des employeurs.

Malgré la crise, la dépendance reste une priorité

La situation actuelle ne gomme pas l'urgence de trouver le moyen de financer la prise en charge de la dépendance. Cette préoccupation est plus forte chez les salariés (55 %) que chez les employeurs (45 %), plus nombreux à estimer que la crise ne permet pas de trouver de nouvelles sources de financement.

Estimant pour la moitié d'entre eux que la solution réside dans un financement mixte (solidarité nationale et assurance complémentaire), six salariés sur dix sont favorables à une garantie complémentaire de dépendance dans l'entreprise. La moitié des employeurs, sachant qu'il s'agit de PME de moins de 200 salariés, le sont également.

Le coût de la complémentaire santé

Les employeurs considèrent la complémentaire santé obligatoire comme un avantage social facteur d'équité dans l'accès aux soins et de cohésion entre les salariés (88 %).

En cas d'augmentation de cotisations, ils pensent majoritairement répercuter la hausse entre la part employeur et la part salarié. Cependant, au-delà de 7 % d'augmentation, quatre sur dix envisageraient de changer d'organisme assureur en faisant jouer la concurrence ou reverraient les garanties à la baisse.

.../...



L'exonération sociale : la condition nécessaire à l'engagement des entreprises

Les employeurs se montrent très attachés aux exonérations sociales. Si leurs cotisations santé et prévoyance dépassaient le plafond d'exonération, ils ne seraient plus qu'un tiers à maintenir leur participation à l'identique. Ils étaient 60 % à maintenir cette participation en 2007, soit deux fois plus nombreux.

Gestion paritaire, action sociale des institutions de prévoyance : des atouts méconnus dans les entreprises

Seulement un peu plus de 30 % des salariés et 40 % des employeurs savent que les institutions de prévoyance développent une action sociale, alors qu'ils attachent tous (88 %) de l'importance à ce volet social.

Les salariés ont toujours une connaissance approximative du fonctionnement des institutions de prévoyance : trois sur dix savent qu'elles sont gérées par les partenaires sociaux. Une fois informés de ce statut particulier, plus de huit salariés sur dix déclarent avoir une bonne image des organismes paritaires.

Parmi les employeurs, le statut des institutions de prévoyance est mieux identifié (48 % savent que les institutions sont gérées par les partenaires sociaux) et l'image des organismes paritaires est aussi positive que celle des salariés.

Le Baromètre des institutions de prévoyance - CTIP / CRÉDOC

Depuis 1999, le CTIP confie au CRÉDOC un baromètre sur les attentes des salariés et des responsables de PME en matière de prévoyance et de complémentaire santé.

Pour la huitième vague d'enquête, plus de 1 000 salariés et, dans des PME de moins de 200 salariés, plus de 300 responsables d'entreprise (chefs d'entreprise, chefs du personnel, directeurs des ressources humaines) ont été interrogés par téléphone en avril 2009.

Dans les deux échantillons, la moitié des personnes appartient à des entreprises dont le contrat de prévoyance ou de complémentaire santé est géré par une institution de prévoyance.

D'une édition à l'autre, certaines questions évoluent suivant l'actualité de la prévoyance collective, d'autres sont systématiquement reconduites en vue de mesurer l'évolution des opinions et des attentes.

Le Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP) est le lieu où les institutions de prévoyance peuvent échanger leurs expériences et mener ensemble des actions d'intérêt général. Cet esprit d'ouverture et de dialogue fait profondément partie de la culture des institutions paritaires. Il permet au CTIP d'être un acteur important de la protection sociale, proche des réalités concrètes de ses membres.

Doté d'un conseil d'administration paritaire, dont la présidence alterne tous les deux ans entre le collège des employeurs et le collège des salariés, le CTIP compte 58 institutions membres. Le CTIP les accompagne dans toutes les évolutions techniques et juridiques ayant un impact fort sur le cadre de leur activité et leur développement. Au titre des institutions de prévoyance, il participe aux projets menés au niveau national (Sesam-Vitale, net-entreprises.fr, Unocam...). Il accompagne ses institutions membres dans leur mission d'information sur la prévoyance collective en valorisant les avantages de la gestion paritaire.